## Chronologie

529: Concile de Vaison décidant que chaque prêtre de paroisse rurale doit prendre chez lui de jeunes lecteurs non mariés, pour les former et les instruire en leur faisant apprendre les psaumes, lire l'Écriture et les instruire de la loi. Ces écoles épiscopales ne visent à former que de bons ecclésiastiques et non à faire des lettrés. Elles sont toutefois considérées comme les prémices des écoles épiscopales et monastiques

789: Capitulaire de Charlemagne prescrivant aux évêques et aux abbés « qu'il y ait des écoles pour apprendre à lire aux enfants et que dans chaque évêché et dans chaque monastère on enseigne les psaumes, les

notes, le chant, le comput (étude du calendrier), la grammaire et les livres catholiques »

805: Fondation d'écoles de chant à Metz, à Rouen puis de la Schola Cantorum de Rome

1179: Le Concile de Latran ordonne que « en chaque Eglise Cathédrale un Maître à qui on assignera un Bénéfice suffisant, & qui enseignera gratuitement. » (Dictionnaire des Conciles, 1758, p. 271)

1217: A Paris, installation des Frères Prêcheurs

1229 : Fondation des écoles par les Franciscains et les Dominicains

### Situation

### Écoles monastiques:

Dans un monastère. Elles sont de deux sortes: l'école externe (pour les laïcs, hors de la clôture, l'enseignement n'étant pas assuré par un moine) et l'école interne ou claustrale (dans la clôture, réservée aux moines et aux oblats, à leur tête se trouve un maître entré dans les ordres).

Écoles épiscopales:

À l'ombre des cathédrales, elles sont dirigées par un évêque. L'école n'a pas un endroit précis, mais se trouve là où enseigne le maître (les élèves d'Abélard par exemple le suivent ainsi à travers ses déplacements: Melun, Corbeil, Montagne Sainte-Geneviève à Paris), dans la capitale, le Petit-Pont sur la Seine est l'endroit privilégié où enseignent les maîtres des Arts.

## Ouvrages pédagogiques

Saint-Augustin, De Musica Cassiodore, Institutiones divinarum litterarum Boèce, De institutione musica (livre 5)

## Enseignement

On ne connaît pas exactement à quel âge les enfants commençaient à étudier la musique: les traités, d'une théorie très poussée, semblent s'adresser à des enfants assez âgés.

Les cours de musique sont pratiques (cantus) et théoriques (musica). La base de l'enseignement sont les sept Arts libéraux Trivium et Quadrivium. Le Trivium est souvent enseigné partout, tandis que le Quadrivium nécessitant des maîtres spécialisés ne figure pas au programme de toutes les écoles.

Les cours de musique pratique professés par le chantre portent sur le travail des psaumes (lecture et chant), sur la façon d'émettre la voix, la façon de distribuer les voix dans un chœur, sur les devoirs des chantres. Les intervalles

et les échelles sont enseignés grâce au monocorde, sorte de guide-chant.

Enseignement principalement de tradition orale: exercices vocaux, répétition des chants liturgiques, des tons psalmodiques et des tons des lectures. Pratique quotidienne au chœur et pendant des séances hebdomadaires de répétition au Chapitre, la « recordatio ».

# 29 D. DIDEROT, J.J. ROUSSEAU ET L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

### Chronologie

Jean-Jacques Rousseau

28.06.1712: Naissance à Genève

1743: Dissertation sur la musique moderne

1752: Le Devin du village

1762: Emile

02.07.1778: Meurt à Paris

Denis Diderot

05.10.1713: Naissance à Langres

1748 : Mémoires sur différents sujets de mathématiques

1771: En collaboration avec A. Bemetzrieder, Legons de clavecin et Principes d'harmonie

c. 1771: Projet d'exercices pour le clavecin

c.1761-1773 : Le Neveu de Rameau 1775 : Plan d'une Université 31.07.1784 : Meurt à Paris

### Principes

Jean-Jacques Rousseau

S'est formé par l'étude du Traité de l'harmonie de J.P. Rameau, et de cantates de N. Clérambault.

Expose en 1743 un nouveau système d'écriture musicale à partir des chiffres pour simplifier l'écriture musicale et qui est abandonné (voir plan 26). Idées exposées principalement dans l'Émile au livre II (citations extraites du T.IV de la Pléiade).

Commencer la musique tôt à peine quittée la tendre enfance, afin de cultiver un talent agréable : « Rendez sa voix juste, égale et flexible, sonore ; son oreille sensible à l'harmonie, mais rien de plus» (Émile, p. 405).

La musique sert à éduquer l'ouïe et le toucher.

Un bon maître doit éviter la routine, et calquer son enseignement sur l'âge et l'esprit de son élève.

Travail de la voix à partir d'airs écrits en rapport avec l'âge des enfants : « Je tâcherois de lui faire des chansons exprés, interessantes pour son âge, et aussi simples que ses idées » (Émile, p. 405) ; il doit toujours être accompagné d'un instrument.

L'enseignement est surtout oral, et évite d'aborder l'étude des principes : « Écartons de son cerveau toute attention trop pénible, et ne nous hâtons point de fixer son esprit sur des signes de convention » (Émile, p. 405).

L'apprentissage de la musique va de pair avec la composition : «Pour bien savoir la musique il ne suffit pas de la rendre, il la faut composer ; et l'un doit s'apprendre avec l'autre, sans quoi l'on ne la sait jamais bien » (Emile, p. 405), cet apprentissage se faisant grâce à l'écoute de la bonne musique.

Son grand principe est que son étude ne doit jamais ennuyer : «Enseignez la musique comme vous voudrez, pourvu qu'elle ne soit jamais qu'un amusement » (Émile, p. 407).

#### Denis Diderot

Éducation générale

Dans son Plan d'une Université retient la musique dans le quatrième cours d'exercices avec la danse, mais il l'exclut dans la suite de son projet «parce qu'il n'est pas d'usage dans les Universités d'y enseigner la musique, la danse. « Ce projet s'inscrit dans le but final de l'éducation qui est pour Diderot de préparet « de manière pratique [les enfants] à toutes les circonstances de la vie civique,

### Chronologie

1945 : Le Conservatoire dépend du ministère de l'Éducation nationale

04.04.1946: Le Conseil Supérieur de l'Enseignement est divisé en deux : 1. Conseil pédagogique formé de 6 membres de droit plus 3 pour le chant, de 2 personnalités extérieures nommées, de 2 représentants des professeurs et de 2 des étudiants ; 2. Comité de nomination [des professeurs] composé de 6 membres de droit, de 4 à 8 personnalités extérieures nommées, de 2 professeurs

dont un élu, du ou des professeurs sortant(s)

1947 : Il dépend du ministère de la Jeunesse et des Arts et Lettres

20.03.1947 : Décret fixant le statut des personnels enseignants : le professeur est choisi par le ministre sur une liste de 2 ou 3 candidats dressée par le Comité de nomination (le ministre peut imposer des épreuves préalables à l'établissement de la liste par le Comité) ; il effectue un stage d'un an renouvelable deux fois, puis a un contrat de trois ans renouvelable

19.11.1948 : Arrêté du ministère de l'Intérieur fixant le temps complet d'enseignement à 12 heures hebdomadaires

1952 : Il dépend du Secrétariat d'État de l'Éducation nationale

fonde dans l'orchestre des élèves du Conservatoire

07.01.1954 : Dissolution de l'orchestre des Cadets du Conservatoire. Elle était prévue pour être provisoire et un concert des «Nouveaux Cadets» eut même lieu le 02.03.1954, mais la mort brutale de C. Delvincourt le 15 avril 1954, empêcha le projet de prendre forme. En 1955, l'orchestre se

01.07.1955 : Décret complété par celui du 02.10.1956, portant création de deux conseils consultatifs : un Conseil d'Administration et un Conseil Supérieur d'Enseignement qui se substitue au Comité supérieur et au Comité de nomination. Ce dernier est obligatoirement consulté sur les modifications des règlements organiques et intérieurs et il se compose de 9 membres de droit, de 14 membres nommés (dont 6 de l'Académie des Beaux-Arts), de 4 professeurs, de 4 personnalités extérieures, de 4 professeurs élus par l'assemblée plénière dont un par groupe d'enseignement

Les professeurs sont nommés par le ministre sur présentation d'une liste de deux ou trois noms établie par le Conseil Supérieur d'Enseignement; ils sont titularisés sur avis du Conseil Supérieur d'Enseignement après un stage de trois ans

1956 : Il dépend du ministère de l'Éducation nationale

23.03.1957 : Décret qui nomme le Conservatoire « Conservatoire national supérieur de musique »

1958 : Il relève du Ministère de la Jeunesse et des Sports

22.07.1959 : Il dépend du ministère des Affaires culturelles (devenu plus tard, ministère de la Culture et de la Communication)

31.07.1959 : Décret, modifié le 22.02.1968, autorisant le recrutement de professeurs associés non titulaires, sur propositions du directeur

22.04.1960 : Décret établissant que les professeurs déjà en fonction et nommés dans une nouvelle discipline, sont dispensés de stage

27.06.1962 : Arrêté du ministère de l'Intérieur qui, pour faire face à l'accroissement du nombre d'élèves, fixe le temps complet d'enseignement pour une seconde catégorie de professeurs à 16 heures hebdomadaires. L'unification des horaires entre les deux catégories ne sera faite qu'en 1980 après de multiples conflits

01.10.1966 : Création du cycle de perfectionnement qui a pour objectif «de développer au-delà du premier prix les qualités des sujets les plus doués, pour favoriser leur accès au plus haut niveau de la carrière » (cité par L. Chassain-Dolliou, Le Conservatoire, p. 78)

16.06.1967 : Décret modifiant la composition du Conseil Supérieur d'Enseignement : les musiciens étrangers au Conservatoire deviennent plus représentés que les membres de l'Académie des Beaux-Arts